



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 17

absents représentés : 5

absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoît DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement de fonds de concours communal

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST



Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Orx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager le cœur de bourg de la commune d'Orx en redéfinissant les usages et fonctions des espaces.

L'opération s'inscrit dans un projet global de redynamisation du cœur de bourg pour offrir des espaces de qualités, propices à la déambulation piétonne et à la vie en extérieure. Autour d'une concertation publique participative, la commune d'Orx a pour projet une réintroduction importante du végétal, la création d'une place de marché avec une halle et la reconstruction du fronton emblématique dont l'exposition et l'état le rendait inexploitable au jeu. Ce fronton sera repensé et reconstruit pour donner vie à ces espaces par le jeu et le sport. Ce projet global permet également de redéfinir les usages et besoins sur les espaces publics y compris en matière de stationnement. Cette opération a donc deux facettes qui portent à la fois sur de la rénovation urbaine et à la fois sur du réaménagement de la voirie et des espaces publics.

Cette opération de réaménagement de la voirie et des espaces publics du centre bourg vise à employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des espaces d'infiltrations comme ligne directrice de l'aménagement permettant ainsi de ne pas avoir recours à des réseaux dont l'efficacité à long terme est souvent remise en question.

Afin de répondre aux objectifs précités, le projet de rénovation urbaine comprend :

- La création d'un local de stockage en harmonie avec l'architecture de la halle pour les associations,
- La suppression du fronton en mauvais état et sa relocalisation au sud-est du bourg,
- La création d'une place de marché,
- La création d'une halle,
- La création d'un jardin nourricier et l'opération de réaménagement de voirie et des espaces publics,
- La fermeture à la circulation de la place depuis la RD71,
- Un rétablissement des continuités piétonnes Ouest/Est et Nord/Sud,
- Un double alignement d'arbres plantés permettant d'ouvrir la vue vers la future place de la halle et gérer les eaux de ruissellement,
- Des créations de place PMR dédiées au tissu associatif,
- Une relocalisation de stationnement existant de 12 places en matériaux drainant au sud-est du bourg,

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un permis d'aménager dont le périmètre de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces publics est traité dans le cadre de cette décision.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 412 817.04€ TTC, dont 193 131.60€ TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 222 314.20€ HT, soit 266 777.04€ TTC.



Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Les travaux éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 24 740.00€ HT soit 29 688.00€ TTC . Le règlement du PPI oirie prévoit le versement d'un fonds de concours communautaire à hauteur de 50% des dépenses HT.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	222 314,20 €
TVA	44 462,84 €
Total des dépenses TTC	266 777,04 €
Fonds de concours communal	73 363,69 €
Financement MACS y compris la TVA	193 413,35 €
Total financement	266 777,04 €

Travaux de compétence communale :

Total des dépenses éligibles HT	24 740,00 €
TVA	4 948,00 €
Total des dépenses TTC	29 688,00 €
Fonds de concours communautaire	12 370,00 €
Financement communal y compris la TVA	17 318,00 €
Total financement	29 688,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.



Le versement des fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL Environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune le 26 avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement des fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Orx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;



CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte du versement d'un fonds de concours par la commune de Orx à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 73 363,69 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Orx d'un montant total prévisionnel de 12 370,00€ HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement du centre bourg de Orx, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

Le président,

Pierre Froustey



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG A ORX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Orx, représentée par Monsieur Bertrand DESCLAUX, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune le 26 avril de le mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement des fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 16 juillet 2025 approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de réaménagement du centre bourg à Orx ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de réaménagement de réaménagement du centre bourg à Orx ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Orx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement et le plan de financement prévisionnel correspondant ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Oe Orx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager le cœur de bourg de la commune d'Orx en redéfinissant les usages et fonctions des espaces.

L'opération s'inscrit dans un projet global de redynamisation du cœur de bourg pour offrir des espaces de qualités, propices à la déambulation piétonne et à la vie en extérieure. Autour d'une concertation publique participative, la commune d'Orx a pour projet une réintroduction importante du végétal, la création d'une place de marché avec une halle et la reconstruction du fronton emblématique dont l'exposition et l'état le rendait inexploitable au jeu. Ce fronton sera repensé et reconstruit pour donner vie à ces espaces par le jeu et le sport. Ce projet global permet également de redéfinir les usages et besoins sur les espaces publics y compris en matière de stationnement. Cette opération a donc deux facettes qui portent à la fois sur de la rénovation urbaine et à la fois sur du réaménagement de la voirie et des espaces publics.

Cette opération de réaménagement de la voirie et des espaces publics du Centre bourg vise à employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des espaces d'infiltrations comme ligne directrice de l'aménagement permettant et ainsi de ne pas avoir recours à des réseaux dont l'efficacité à long terme est souvent remise en question.

Afin de répondre aux objectifs précités, le projet de rénovation urbaine comprend :

- La création d'un local de stockage en harmonie avec l'architecture de la halle pour les associations,
- La suppression du fronton en mauvais état et sa relocalisation du fronton au sud-est du bourg,
- La création d'une place de marché,
- La création d'une halle,
- La création d'un jardin nourricier et l'opération de réaménagement de voirie et des espaces publics,

et l'opération de réaménagement de voirie et des espaces publics:

- La fermeture à la circulation de la place depuis la RD71,
- Un rétablissement des continuités piétonnes Ouest/Est et Nord/Sud,
- Un double alignement d'arbres plantés permettant d'ouvrir la vue vers la future place de la halle et gérer les eaux de ruissellement,
- Des créations de place PMR dédiées aux tissus associatif,
- Une relocalisation de stationnement existant de 12 places en matériaux drainant au sud-est du bourg,

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un Permis d'Aménager dont le périmètre de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces publics est traité dans le cadre de cette décision.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.



Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part d'un fonds de concours par la commune de à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de réaménagement du centre bourg de Orx,
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule, en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 412 817.04€ TTC, dont 193 131 .60€ TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.



Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 222 314.20€ HT, soit 266 777.04€ TTC.

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	222 314,20 €
TVA	44 462,84 €
Total des dépenses TTC	266 777,04 €
Fonds de concours communal	73 363,69 €
Financement MACS y compris la TVA	193 413,35 €
Total financement	266 777,04 €

Les travaux éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 24 740.00€ HT soit 29 688.00€ TTC

Travaux de compétence communale :

Total des dépenses éligibles HT	24 740,00 €
TVA	4 948,00 €
Total des dépenses TTC	29 688,00 €
Fonds de concours communautaire	12 370,00 €
Financement communal y compris la TVA	17 318,00 €
Total financement	29 688,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours du par la commune et MACS.



ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Orx,

La Vice-Présidente,

Le maire,

Jacqueline BENOIT DELBAST

Bertrand DESCLAUX

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Devis estimatif

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Plan de composition

Annexe 5: Notice du Permis d'Aménager

PPI VOIRIE 2021 2026

REAMENAGEMENT CENTRE BOURG										
ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	35 225,20	7 045,04	42 270,24	35 225,20						
VRD	267 899,00	53 579,80	321 478,80	187 089,00	120 053,00					
Traitement paysager	40 890,00	8 178,00	49 068,00		16 150,00	24 740,00				
		0,00	0,00							
Montant total HT	344 014,20	68 802,84	412 817,04	222 314,20	136 203,00	24 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				44 462,84	27 240,60	4 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				266 777,04	163 443,60	29 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	222 314,20 €
TVA	44 462,84 €
Total des dépenses TTC	266 777,04 €
Fonds de concours communal - HT	73 363,69 €
Financement MACS y compris la TVA	193 413,35 €
Total financement	266 777,04 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	193 131,60 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et
d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement
bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	24 740,00 €
TVA	4 948,00 €
Total des dépenses TTC	29 688,00 €
Fonds de concours - MACS HT	12 370,00 €
Financement communal y compris la TVA	17 318,00 €
Total financement	29 688,00 €

CODE	NATURE DES TRAVAUX	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
I TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1	Installation et repliement chantier	FT	0,25	10 000,00 €	2 500,00 €
1.2	Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée pendant toute la durée du chantier	FT	0,25	6 000,00 €	1 500,00 €
1.3	Fourniture de plan d'exécution et de récolement	FT	0,25	3 000,00 €	750,00 €
1.4	Implantation - Piquetage	FT	0,25	1 500,00 €	375,00 €
1.5	Constats d'huissiers	FT	0,25	1 500,00 €	375,00 €
SOUS TOTAL H.T.					5 500,00 €
II DEMOLITION - TERRASSEMENTS					
2.1 Travaux de démolitions					
2.1.1	Démolition et évacuation de tout ouvrage de surface nécessité par la réalisation du projet	FT	0,50	5 000,00 €	2 500,00 €
2.1.2	Dépose et repose de la signalisation verticale	FT	0,50	1 000,00 €	500,00 €
2.1.3	Démolition de trottoirs ou chaussée en enrobés (compris bordures, chargement + évacuation)	M2	725	7,00 €	5 075,00 €
2.2 Travaux de terrassements					
2.2.1	Décapage et stockage de terre végétale (ép. moyenne 10 cm)	M2	190	3,50 €	665,00 €
2.2.2	Déblais mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encassement espaces verts	M3	105	30,00 €	3 150,00 €
2.2.3	Démolition de structure chaussée sous futur espace vert et mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encassement piste, trottoirs, chaussée	M3	60	15,00 €	900,00 €
2.2.4	Ouverture des fosses de plantation pour arbres 2x2 x1,5m y compris l'évacuation en décharge agréé	M3	95	35,00 €	3 325,00 €
2.2.5	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	M3	40	17,00 €	680,00 €
2.3 MISE A LA COTE					
2.3.1	Mise à la cote tampon Telecom / GAZ / tampon divers	U	5	160,00 €	800,00 €
2.3.2	Mise à la cote de bouche à clé	U	5	70,00 €	350,00 €
SOUS TOTAL H.T.					17 945,00 €
III VOIRIE					
3.1 Création de structure pour chaussée et stationnement					
3.1.1	Réglage et compactage de plate-forme	M2	0	0,80 €	0,00 €
3.1.2	Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	M2	0	1,20 €	0,00 €
3.1.3	Couche de forme en GNT 0/63,5 (ép: 30 cm)	M2	0	14,00 €	0,00 €
3.1.4	Couche de base en grave calcaire 0/31,5 (ép: 15 cm)	M2	0	7,00 €	0,00 €
3.2 Reprofilage de structure pour chaussée et stationnement					
3.2.1	Reprofilage en grave calcaire 0/31,5 sous voirie (ép: 10 cm) sur support existant	M2	120	7,00 €	840,00 €
3.3	Réception du fond de forme avec purge éventuelle et mise en œuvre de GNT 0/100 (épaisseur variable) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>50Mpa	M3	30	40,00 €	1 200,00 €
3.4	Lit de pose en sable 2/4 (ép : 5cm) sous dalle gazon	M2	0	3,00 €	0,00 €
3.5	Revêtement en enrobés noirs BBSG 0/10 (ép : 5 cm)	M2	0	13,00 €	0,00 €
3.6	Revêtement en dalle gazon type stradal ou similaire (ép : 10 cm)	M2	0	42,00 €	0,00 €
3.7	Couche de finition en mélange terre pierre base GNT 20/40 (ép : 15 cm)	M2	15	20,00 €	300,00 €
3.8	Revêtement en béton drainant teinté pleine masse (ép : 22 cm)	M2	0	110,00 €	0,00 €
3.9	Revêtement en dalle béton parking Unelo	M2	35	80,00 €	2 800,00 €
3.10 Reprofilage de structure pour cheminement piéton					
3.10.1	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	235	13,00 €	3 055,00 €
3.11 Création de structure pour cheminement piéton					
3.11.1	Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	m2	88	1,50 €	132,00 €
3.11.2	Couche de fondation en grave 0/31.5 (ép : 20 cm) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>30Mpa	m2	88	13,00 €	1 144,00 €
3.12	Couche d'imprégnation sous revêtement en enrobé	M2	83	2,00 €	166,00 €
3.13	Revêtement en enrobés beige BBSG 0/10 (ép : 5 cm)	M2	83	26,00 €	2 158,00 €
3.14	Revêtement en béton micro-désactivé (ép : 15 cm)	M2	312	70,00 €	21 840,00 €
3.15	Revêtement en béton lissé (ép : 15 cm)	M2	0	50,00 €	0,00 €
3.16	Couche de finition en grave saint martin d'oney 2/6 compacté (ép : 5 cm)	M2	80	7,00 €	560,00 €
3.17	Revêtement en béton drainant (ép : 12 cm)	M2	0	55,00 €	0,00 €
3.18	Essais de portance et de déflexion	U	2	80,00 €	160,00 €

3.19	Bordures - Maçonnerie				
3.19.1	Bande structurante en pavés pierre naturelle 10 x 10 (2 rangs)	ML	0	40,00 €	0,00 €
3.19.2	Bordures CR1	ML	0	22,00 €	0,00 €
3.19.3	Gradines 250*50*50 finition sablée	ML	0	380,00 €	0,00 €
3.19.4	Bloc marche 100*30*20 finition sablée	ML	12	180,00 €	2 160,00 €
3.19.5	Traverse en bois 2m x 0,2 x 0,12	ML	0	90,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					36 515,00 €
IV	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
4.1	Travaux préparatoires				
4.1.1	Préparation chantier implantation	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.2	Fourniture et pose de canalisation y compris tranchées, enrobage 6/10 et remblai en 0/31,5				
4.2.1	Tuyaux PVC drainant : DN 200	ML	30	90,00 €	2 700,00 €
4.3	Puisards				
4.3.1	Puisard de 6m3	U	1	1 200,00 €	1 200,00 €
4.4	Ouvrages annexes				
4.4.1	Grille plate ou concave 50 x 50	U	1	390,00 €	390,00 €
4.5	Divers				
4.5.1	Sondage de reconnaissance	M3	5	60,00 €	300,00 €
4.5.2	Nettoyage réseaux	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.5.3	Passage caméra sur EP	ML	30	3,00 €	90,00 €
4.5.4	Mise à la cote de tampon des regards de branchement EU / EP existants	U	5	125,00 €	625,00 €
4.5.5	Mise à la cote de tampon DN 1000 EU/EP	U	5	190,00 €	950,00 €
SOUS TOTAL H.T.					7 255,00 €
V	RESEAUX SECS				
5.1	Forfait de réalisation des réseaux secs	FT	1	5 000,00 €	5 000,00 €
SOUS TOTAL H.T.					5 000,00 €
VI	SIGNALISATION				
6.1	Fourniture et pose de panneau de signalisation gamme normale	U	2	270,00 €	540,00 €
6.2	Fourniture et pose de balise J5 ou BD21	U	0	230,00 €	0,00 €
6.3	Marquage au sol, signalisation horizontale				
6.3.1	Peinture blanche larg. 0,50m - STOP ou Cédez le passage en enduit à froid	ML	0	12,00 €	0,00 €
6.3.2	Signalétique passage piéton ou zébra- en enduit à froid	M2	5	25,00 €	125,00 €
6.3.3	Peinture sur enrobé, délimitation de voie	ML	5	2,00 €	10,00 €
6.3.4	Logos cycle ou trottoir partagé en enduit à froid	U	2	55,00 €	110,00 €
SOUS TOTAL H.T.					785,00 €
VII	MOBILIER URBAIN				
7.1	Bancs type citizen Benito - 1175 x 72 x 82	U	4	900,00 €	3 600,00 €
7.2	Fauteuils type citizen Benito - 50 x 50 x 45	U	2	850,00 €	1 700,00 €
7.3	Corbeille type Marguerite AREA ou similaire (RAL à définir)	U	1	1 100,00 €	1 100,00 €
7.4	Potelets type janus ou similaire	U	0	250,00 €	0,00 €
7.5	Appui vélo type Vulcain SERI ou similaire	U	5	290,00 €	1 450,00 €
SOUS TOTAL H.T.					7 850,00 €
VIII	ESPACES VERTS				
8.1	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	110	40,00 €	4 400,00 €
8.2	Préparation et engazonnement type Noues fleuries connect ou similaire	M2	706	2,50 €	1 765,00 €
8.3	Plantation de massifs arbustifs - densité graminées 4/m² - Vivaces en conteneur de 1,3 l :	M2	90	30,00 €	2 700,00 €
8.4	Plantation d'arbres - conteneur 18/20	U	14	500,00 €	7 000,00 €
Sous-Total HT					15 865,00 €

<i>RECAPITULATIF</i>	
<i>I TRAVAUX PREPARATOIRES</i>	<i>5 500,00 €</i>
<i>II DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS</i>	<i>17 945,00 €</i>
<i>III VOIRIE</i>	<i>36 515,00 €</i>
<i>IV ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</i>	<i>0,00 €</i>
<i>V RESEAUX SECS</i>	<i>0,00 €</i>
<i>VI SIGNALISATION</i>	<i>785,00 €</i>
<i>VII MOBILIER URBAIN</i>	<i>7 850,00 €</i>
<i>VIII ESPACES VERTS</i>	<i>15 865,00 €</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>	<i>84 460,00 €</i>
<i>T.V.A. 20 %</i>	<i>16 892,00 €</i>
<i>MONTANT TOTAL T.T.C.</i>	<i>101 352,00 €</i>

CODE	NATURE DES TRAVAUX	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
I TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1	Installation et repliement chantier	FT	0,5	10 000,00 €	5 000,00 €
1.2	Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée pendant toute la durée du chantier	FT	0,5	6 000,00 €	3 000,00 €
1.3	Fourniture de plan d'exécution et de récolement	FT	0,5	3 000,00 €	1 500,00 €
1.4	Implantation - Piquetage	FT	0,5	1 500,00 €	750,00 €
1.5	Constats d'huissiers	FT	0,5	1 500,00 €	750,00 €
SOUS TOTAL H.T.					11 000,00 €
II DEMOLITION - TERRASSEMENTS					
2.1 Travaux de démolitions					
2.1.1	Démolition et évacuation de tout ouvrage de surface nécessité par la réalisation du projet	FT	0,50	5 000,00 €	2 500,00 €
2.1.2	Dépose et repose de la signalisation verticale	FT	0,50	1 000,00 €	500,00 €
2.1.3	Démolition de trottoirs ou chaussée en enrobés (compris bordures, chargement + évacuation)	M2	535	7,00 €	3 745,00 €
2.2 Travaux de terrassements					
2.2.1	Décapage et stockage de terre végétale (ép. moyenne 10 cm)	M2	685	3,50 €	2 397,50 €
2.2.2	Déblais mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encaissement espaces verts	M3	165	30,00 €	4 950,00 €
2.2.3	Démolition de structure chaussée sous futur espace vert et mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encaissement piste, trottoirs, chaussée	M3	40	15,00 €	600,00 €
2.2.4	Ouverture des fosses de plantation pour arbres 2x2 x1,5m y compris l'évacuation en décharge agréé	M3	10	35,00 €	350,00 €
2.2.5	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	M3	205,5	17,00 €	3 493,50 €
2.3 MISE A LA COTE					
2.3.1	Mise à la cote tampon Telecom / GAZ / tampon divers	U	5	160,00 €	800,00 €
2.3.2	Mise à la cote de bouche à clé	U	5	70,00 €	350,00 €
SOUS TOTAL H.T.					19 686,00 €
III VOIRIE					
3.1 Création de structure pour chaussée et stationnement					
3.1.1	Réglage et compactage de plate-forme	M2	0	0,80 €	0,00 €
3.1.2	Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	M2	0	1,20 €	0,00 €
3.1.3	Couche de forme en GNT 0/63,5 (ép: 30 cm)	M2	0	14,00 €	0,00 €
3.1.4	Couche de base en grave calcaire 0/31,5 (ép: 15 cm)	M2	0	7,00 €	0,00 €
3.2 Reprofilage de structure pour chaussée et stationnement					
3.2.1	Reprofilage en grave calcaire 0/31,5 sous voirie (ép: 10 cm) sur support existant	M2	0	7,00 €	0,00 €
3.3	Réception du fond de forme avec purge éventuelle et mise en œuvre de GNT 0/100 (épaisseur variable) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>50Mpa	M3	100	40,00 €	4 000,00 €
3.4	Lit de pose en sable 2/4 (ép : 5cm) sous dalle gazon	M2	0	3,00 €	0,00 €
3.5	Revêtement en enrobés noirs BBSG 0/10 (ép : 5 cm)	M2	0	13,00 €	0,00 €
3.6	Revêtement en dalle gazon type stradal ou similaire (ép : 10 cm)	M2	0	42,00 €	0,00 €
3.7	Couche de finition en mélange terre pierre base GNT 20/40 (ép : 15 cm)	M2	0	20,00 €	0,00 €
3.8	Revêtement en béton drainant teinté pleine masse (ép : 22 cm)	M2	0	110,00 €	0,00 €
3.9	Revêtement en dalle béton parking Unelo	M2	0	80,00 €	0,00 €
3.10 Reprofilage de structure pour cheminement piéton					
3.10.1	- Couche de base en grave St Martin d'Oney 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	660	15,00 €	9 900,00 €
3.11 Création de structure pour cheminement piéton					
3.11.1	Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	m2	630	1,50 €	945,00 €
3.11.2	Couche de fondation en grave drainante 20/40 (ép : 20 cm) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>30Mpa	m2	630	13,00 €	8 190,00 €
3.12	Couche d'imprégnation sous revêtement en enrobé	M2	325	2,00 €	650,00 €
3.13	Revêtement en enrobés rouge BBSG 0/6 (ép : 5 cm)	M2	325	35,00 €	11 375,00 €
3.14	Revêtement en béton micro-désactivé (ép : 15 cm)	M2	660	70,00 €	46 200,00 €
3.15	Revêtement en béton lissé (ép : 15 cm)	M2	113	50,00 €	5 650,00 €
3.16	Couche de finition en grave saint martin d'oney 2/6 compacté (ép : 5 cm)	M2	0	7,00 €	0,00 €
3.17	Revêtement en béton drainant (ép : 12 cm)	M2	190	55,00 €	10 450,00 €
3.18	Essais de portance et de déflexion	U	5	80,00 €	400,00 €

3.19	Bordures - Maçonnerie				
3.19.1	Bande structurante en pavés pierre naturelle 10 x 10 (2 rangs)	ML	200	40,00 €	8 000,00 €
3.19.2	Bordures CR1	ML	110	22,00 €	2 420,00 €
3.19.3	Gradines 250*50*50 finition sablée	ML	90	380,00 €	34 200,00 €
3.19.4	Bloc marche 100*30*20 finition sablée	ML	0	180,00 €	0,00 €
3.19.5	Traverse en bois 2m x 0,2 x 0,12	ML	0	90,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					142 380,00 €
IV	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
4.1	Travaux préparatoires				
4.1.1	Préparation chantier implantation	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.2	Fourniture et pose de canalisation y compris tranchées, enrobage 6/10 et remblai en 0/31,5				
4.2.1	Tuyaux PVC drainant : DN 200	ML	50	90,00 €	4 500,00 €
4.3	Puisards				
4.3.1	Puisard de 6m3	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
4.4	Ouvrages annexes				
4.4.1	Grille plate ou concave 50 x 50	U	2	390,00 €	780,00 €
4.5	Divers				
4.5.1	Sondage de reconnaissance	M3	20	60,00 €	1 200,00 €
4.5.2	Nettoyage réseaux	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.5.3	Passage caméra sur EP	ML	50	3,00 €	150,00 €
4.5.4	Mise à la cote de tampon des regards de branchement EU / EP existants	U	5	125,00 €	625,00 €
4.5.5	Mise à la cote de tampon DN 1000 EU/EP	U	5	190,00 €	950,00 €
SOUS TOTAL H.T.					11 605,00 €
V	RESEAUX SECS				
5.1	Forfait de réalisation des réseaux secs	FT	1	5 000,00 €	5 000,00 €
SOUS TOTAL H.T.					5 000,00 €
VI	SIGNALISATION				
6.1	Fourniture et pose de panneau de signalisation gamme normale	U	2	270,00 €	540,00 €
6.2	Fourniture et pose de balise J5 ou BD21	U	0	230,00 €	0,00 €
6.3	Marquage au sol, signalisation horizontale				
6.3.1	Peinture blanche larg. 0,50m - STOP ou Cédez le passage en enduit à froid	ML	0	12,00 €	0,00 €
6.3.2	Signalétique passage piéton ou zébra- en enduit à froid	M2	0	25,00 €	0,00 €
6.3.3	Peinture sur enrobé, délimitation de voie	ML	0	2,00 €	0,00 €
6.3.4	Logos cycle ou trottoir partagé en enduit à froid	U	0	55,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					540,00 €
VII	MOBILIER URBAIN				
7.1	Bancs type citizen Benito - 1175 x 72 x 82	U	4	900,00 €	3 600,00 €
7.2	Fauteuils en bloc pierre naturelle - 50 x 50 x 45	U	2	1 000,00 €	2 000,00 €
7.3	Corbeille type Marguerite AREA ou similaire (RAL à définir)	U	2	1 100,00 €	2 200,00 €
7.4	Potelets type janus ou similaire	U	0	250,00 €	0,00 €
7.5	Appui vélo type Vulcain SERI ou similaire	U	0	290,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					7 800,00 €
VIII	ESPACES VERTS				
8.1	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	0	40,00 €	0,00 €
8.2	Préparation et engazonnement type Noues fleuries connect ou similaire	M2	360	2,50 €	900,00 €
8.3	Plantation de massifs arbustifs - densité graminés 4/m² - Vivaces en conteneur de 1,3 l :	M2	70	30,00 €	2 100,00 €
8.4	Plantation d'arbres - conteneur 18/20	U	4	500,00 €	2 000,00 €
Sous-Total HT					5 000,00 €

<i>RECAPITULATIF</i>	
<i>I TRAVAUX PREPARATOIRES</i>	11 000,00 €
<i>II DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS</i>	19 686,00 €
<i>III VOIRIE</i>	142 380,00 €
<i>IV ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</i>	0,00 €
<i>V RESEAUX SECS</i>	0,00 €
<i>VI SIGNALISATION</i>	540,00 €
<i>VII MOBILIER URBAIN</i>	7 800,00 €
<i>VIII ESPACES VERTS</i>	5 000,00 €
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>	186 406,00 €
<i>T.V.A. 20 %</i>	37 281,20 €
<i>MONTANT TOTAL T.T.C.</i>	223 687,20 €

CODE	NATURE DES TRAVAUX	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
I TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1	Installation et repliement chantier	FT	0,25	10 000,00 €	2 500,00 €
1.2	Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée pendant toute la durée du chantier	FT	0,25	6 000,00 €	1 500,00 €
1.3	Fourniture de plan d'exécution et de récolement	FT	0,25	3 000,00 €	750,00 €
1.4	Implantation - Piquetage	FT	0,25	1 500,00 €	375,00 €
1.5	Constats d'huissiers	FT	0,25	1 500,00 €	375,00 €
SOUS TOTAL H.T.					5 500,00 €
II DEMOLITION - TERRASSEMENTS					
2.1 Travaux de démolitions					
2.1.1	Démolition et évacuation de tout ouvrage de surface nécessité par la réalisation du projet	FT	0,25	5 000,00 €	1 250,00 €
2.1.2	Dépose et repose de la signalisation verticale	FT	0,25	1 000,00 €	250,00 €
2.1.3	Démolition de trottoirs ou chaussée en enrobés (compris bordures, chargement + évacuation)	M2	80	7,00 €	560,00 €
2.2 Travaux de terrassements					
2.2.1	Décapage et stockage de terre végétale (ép. moyenne 10 cm)	M2	290	3,50 €	1 015,00 €
2.2.2	Déblais mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encaissement espaces verts	M3	115	30,00 €	3 450,00 €
2.2.3	Démolition de structure chaussée sous futur espace vert et mise en remblais pour mise à niveau des fonds d'encaissement piste, trottoirs, chaussée	M3	5	15,00 €	75,00 €
2.2.4	Ouverture des fosses de plantation pour arbres 2x2 x1,5m y compris l'évacuation en décharge agréé	M3	40	35,00 €	1 400,00 €
2.2.5	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	M3	30	17,00 €	510,00 €
2.3 MISE A LA COTE					
2.3.1	Mise à la cote tampon Telecom / GAZ / tampon divers	U	0	160,00 €	0,00 €
2.3.2	Mise à la cote de bouche à clé	U	0	70,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					8 510,00 €
III VOIRIE					
3.1 Création de structure pour chaussée et stationnement					
3.1.1	Réglage et compactage de plate-forme	M2	290	0,80 €	232,00 €
3.1.2	Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	M2	290	1,20 €	348,00 €
3.1.3	Couche de forme en GNT 0/63,5 (ép: 30 cm)	M2	290	14,00 €	4 060,00 €
3.1.4	Couche de base en grave calcaire 0/31,5 (ép: 15 cm)	M2	290	7,00 €	2 030,00 €
3.2 Reprofilage de structure pour chaussée et stationnement					
3.2.1	Reprofilage en grave calcaire 0/31,5 sous voirie (ép: 10 cm) sur support existant	M2	70	7,00 €	490,00 €
3.3	Réception du fond de forme avec purge éventuelle et mise en œuvre de GNT 0/100 (épaisseur variable) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>50Mpa	M3	30	40,00 €	1 200,00 €
3.4	Lit de pose en sable 2/4 (ép : 5cm) sous dalle gazon	M2	0	3,00 €	0,00 €
3.5	Revêtement en enrobés noirs BBSG 0/10 (ép : 5 cm)	M2	60	13,00 €	780,00 €
3.6	Revêtement en dalle gazon type stradal ou similaire (ép : 10 cm)	M2	0	42,00 €	0,00 €
3.7	Couche de finition en mélange terre pierre base GNT 20/40 (ép : 15 cm)	M2	156	20,00 €	3 120,00 €
3.8	Revêtement en béton drainant teinté pleine masse (ép : 22 cm)	M2	0	110,00 €	0,00 €
3.9 Reprofilage de structure pour cheminement piéton					
3.9.1	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	0	13,00 €	0,00 €
3.10 Création de structure pour cheminement piéton					
3.10.1	- Géotextile Classe 6, fourniture et mise en œuvre	m2	0	1,50 €	0,00 €
3.10.2	- Couche de fondation en grave 0/31.5 (ép : 20 cm) afin d'obtenir une PF2 avec EV2>30Mpa	m2	0	13,00 €	0,00 €
3.11	Couche d'imprégnation sous revêtement en enrobé	M2	253	2,00 €	506,00 €
3.12	Revêtement en enrobés beige BBSG 0/10 (ép : 5 cm)	M2	192	26,00 €	4 992,00 €
3.13	Revêtement en béton micro-désactivé (ép : 15 cm)	M2	0	70,00 €	0,00 €
3.14	Revêtement en béton lissé (ép : 15 cm)	M2	0	50,00 €	0,00 €
3.15	Couche de finition en grave saint martin d'oney 2/6 compacté (ép : 5 cm)	M2	0	7,00 €	0,00 €
3.16	Essais de portance et de déflexion	U	2	80,00 €	160,00 €

3.17	Bordures - Maçonnerie				
3.17.1	Bande structurante en pavés pierre naturelle 10 x 10 (2 rangs)	ML	0	4,00 €	0,00 €
3.17.2	Bordures CR1	ML	0	22,00 €	0,00 €
3.17.3	Gradines 250*50*50 finition sablée	ML	0	380,00 €	0,00 €
3.17.4	Bloc marche 100*30*20 finition sablée	ML	0	180,00 €	0,00 €
3.17.5	Traverse en bois 2m x 0,2 x 0,12	ML	12	90,00 €	1 080,00 €
SOUS TOTAL H.T.					18 998,00 €
IV	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
4.1	Travaux préparatoires				
4.1.1	Préparation chantier implantation	FT	0	500,00 €	0,00 €
4.2	Fourniture et pose de canalisation y compris tranchées, enrobage 6/10 et remblai en 0/31,5				
4.2.1	Tuyaux PVC drainant : DN 200	ML	10	90,00 €	900,00 €
4.3	Puisards				
4.3.1	Puisard de 6m3	U	1	1 200,00 €	1 200,00 €
4.4	Ouvrages annexes				
4.4.1	Grille plate ou concave 50 x 50	U	1	390,00 €	390,00 €
4.5	Divers				
4.5.1	Sondage de reconnaissance	M3	10	60,00 €	600,00 €
4.5.2	Nettoyage réseaux	FT	1	500,00 €	500,00 €
4.5.3	Passage caméra sur EP	ML	10	3,00 €	30,00 €
4.5.4	Mise à la cote de tampon des regards de branchement EU / EP existants	U	0	125,00 €	0,00 €
4.5.5	Mise à la cote de tampon DN 1000 EU/EP	U	0	190,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					3 620,00 €
V	RESEAUX SECS				
5.1	Forfait de réalisation des réseaux secs	FT	0	10 000,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					0,00 €
VI	SIGNALISATION				
6.1	Fourniture et pose de panneau de signalisation gamme normale	U	2	270,00 €	540,00 €
6.2	Fourniture et pose de balise J5 ou BD21	U	0	230,00 €	0,00 €
6.3	Marquage au sol, signalisation horizontale				
6.3.1	Peinture blanche larg. 0,50m - STOP ou Cédez le passage en enduit à froid	ML	0	12,00 €	0,00 €
6.3.2	Signalétique passage piéton ou zébra- en enduit à froid	M2	0	25,00 €	0,00 €
6.3.3	Peinture sur enrobé, délimitation de voie	ML	0	2,00 €	0,00 €
6.3.4	Logos cycle ou trottoir partagé en enduit à froid	U	0	55,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					540,00 €
VII	MOBILIER URBAIN				
7.1	Bancs type citizen Benito - 1175 x 72 x 82	U	0	900,00 €	0,00 €
7.2	Fauteuils en bloc pierre naturelle - 50 x 50 x 45	U	0	1 000,00 €	0,00 €
7.3	Corbeille type Marguerite AREA ou similaire (RAL à définir)	U	0	1 100,00 €	0,00 €
7.4	Potelets type janus ou similaire	U	2	250,00 €	500,00 €
7.5	Appui vélo type Vulcain SERI ou similaire	U	0	290,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.					500,00 €
VIII	ESPACES VERTS				
8.1	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	0	40,00 €	0,00 €
8.2	Préparation et engazonnement type Noues fleuries connect ou similaire	M2	110	2,50 €	275,00 €
8.3	Plantation de massifs arbustifs - densité graminés 4/m² - Vivaces en conteneur de 1,3 l :	M2	20	30,00 €	600,00 €
8.4	Plantation d'arbres - conteneur 18/20	U	6	500,00 €	3 000,00 €
Sous-Total HT					3 875,00 €

<i>RECAPITULATIF</i>	
<i>I TRAVAUX PREPARATOIRES</i>	<i>5 500,00 €</i>
<i>II DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS</i>	<i>8 510,00 €</i>
<i>III VOIRIE</i>	<i>18 998,00 €</i>
<i>IV ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</i>	<i>0,00 €</i>
<i>V RESEAUX SECS</i>	<i>0,00 €</i>
<i>VI SIGNALISATION</i>	<i>540,00 €</i>
<i>VII MOBILIER URBAIN</i>	<i>500,00 €</i>
<i>VIII ESPACES VERTS</i>	<i>3 875,00 €</i>
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>	<i>37 923,00 €</i>
<i>T.V.A. 20 %</i>	<i>7 584,60 €</i>
<i>MONTANT TOTAL T.T.C.</i>	<i>45 507,60 €</i>

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS
COMPETENCE MACS**
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° comptable de l'opération MACS : 4581 25 10

Commune : ORX

N° Ordre : 1

Adresse : centre bourg

Objet : réaménagement du centre bourg

Opération

Détail de l'opération : Réaménagement du centre bourg, redéfinition des espaces et fonctions.
Végétalisation et désimperméabilisation des sols.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 412 817€

Date de réalisation : Septembre 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence : Travaux de surface Fronton et halles, mobilier urbains et
espaces vert

Coût définitif des prestations hors compétence en € TTC : 212 500

Le

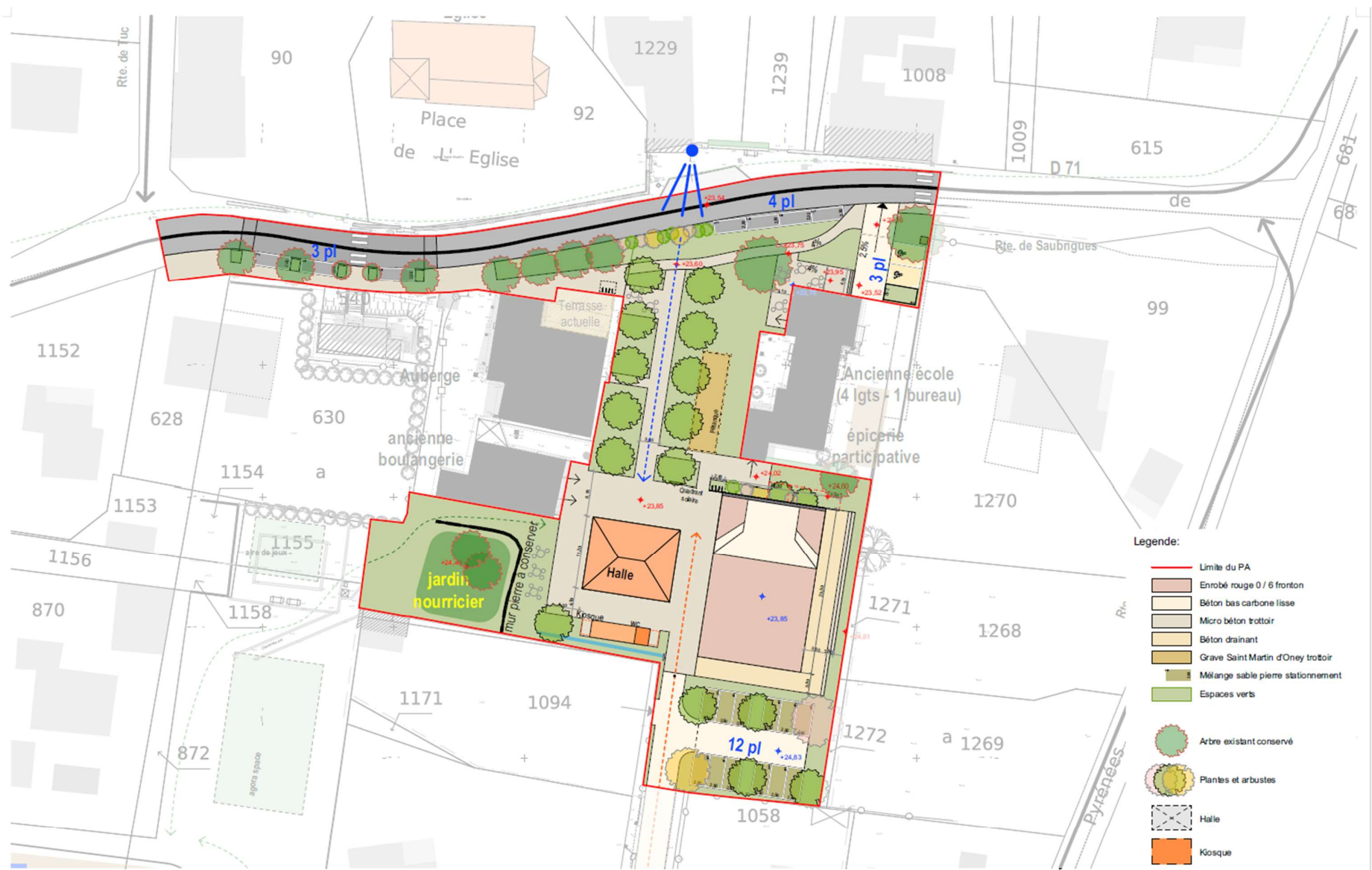
Pour la communauté de communes,
La vice-présidente,

Jacqueline Benoit Delbast

**Pour acceptation de la dépense qui sera mise en
recouvrement.**

Le

Pour la commune,



MAITRE D'OUVRAGE
MAIRE D'ORX

ARCHITECTE
SAMAZUZI

BET VRD
MS

PAYSAGISTE
DAVID ABERADERE

PROJET: **Place-du-fronton**

PERMIS D'AMÉNAGER

PLAN: **Plan de Composition**

ECHELLE:

1:500

PA 04 A

DATE: 16/04/2025



Requalification de la Place du Fronton et ses abords à Orx (40)

1. L'état initial du terrain

Le site du projet se situe sur un terrain central de la commune d'Orx (40). Il s'agit d'un endroit où deux axes principales de la ville se rencontrent étant les deux actuellement des axes routiers, étant une la route Saubrigues qui traverse la commune d'est à ouest et une autre voie subordonnée de desserte locale disposé de façon perpendiculaire à la voie principale. Le site est bordé par la route des Saubrigues RD71 au nord, celle qui confère une organisation linéaire à la ville. Côté ouest, le site est bordé par l'auberge du fronton et le bâtiment de l'ancienne boulangerie, et tant côté est, comme sud il est bordé par des parcelles en pelouse et habitations.

L'emprise d'intervention pour l'aménagement urbaine qui a pour but la réalisation de ce nouvel espace de rencontres se trouve exactement dans l'endroit où ce deux axes croisent et prend la place de la surface qui se trouve en face de l'église et cimetière, celle qui se conformait à l'ancienne aire du fronton et ses alentours et est utilisé généralement pour garer des véhicules. L'emprise prend la trace de l'axe secondaire et englobe une suite des espaces qui se compressent et se dilatent en quelques endroits stratégiques afin de créer des lieux de rencontre en donnant une continuité aux espaces qui relient les équipements et services de la commune.

Il s'étend sur une surface plate d'environ 3.500 m², caractéristique qui la rende accessible. Bien qu'elle comporte des surfaces engazonnées, le site est minéralisé dans la majorité de sa surface, traitée en enrobé noir. L'utilisation et l'aménagement de cet espace-là fera de la commune un lieu plus attractif, et pourra promouvoir le développement de quelques hébergements destinés aux visiteurs qu'il a actuellement.

La limite du projet est définie par :

- Côté Est, les limites de propriété avec les maisons individuelles et les bâtiments existants.
- Côté Nord, route des Saubrigues (RD71)
- Côté Ouest, l'auberge du fronton et l'ancienne boulangerie.
- Côté Sud, parcelle avec une maison individuelle.



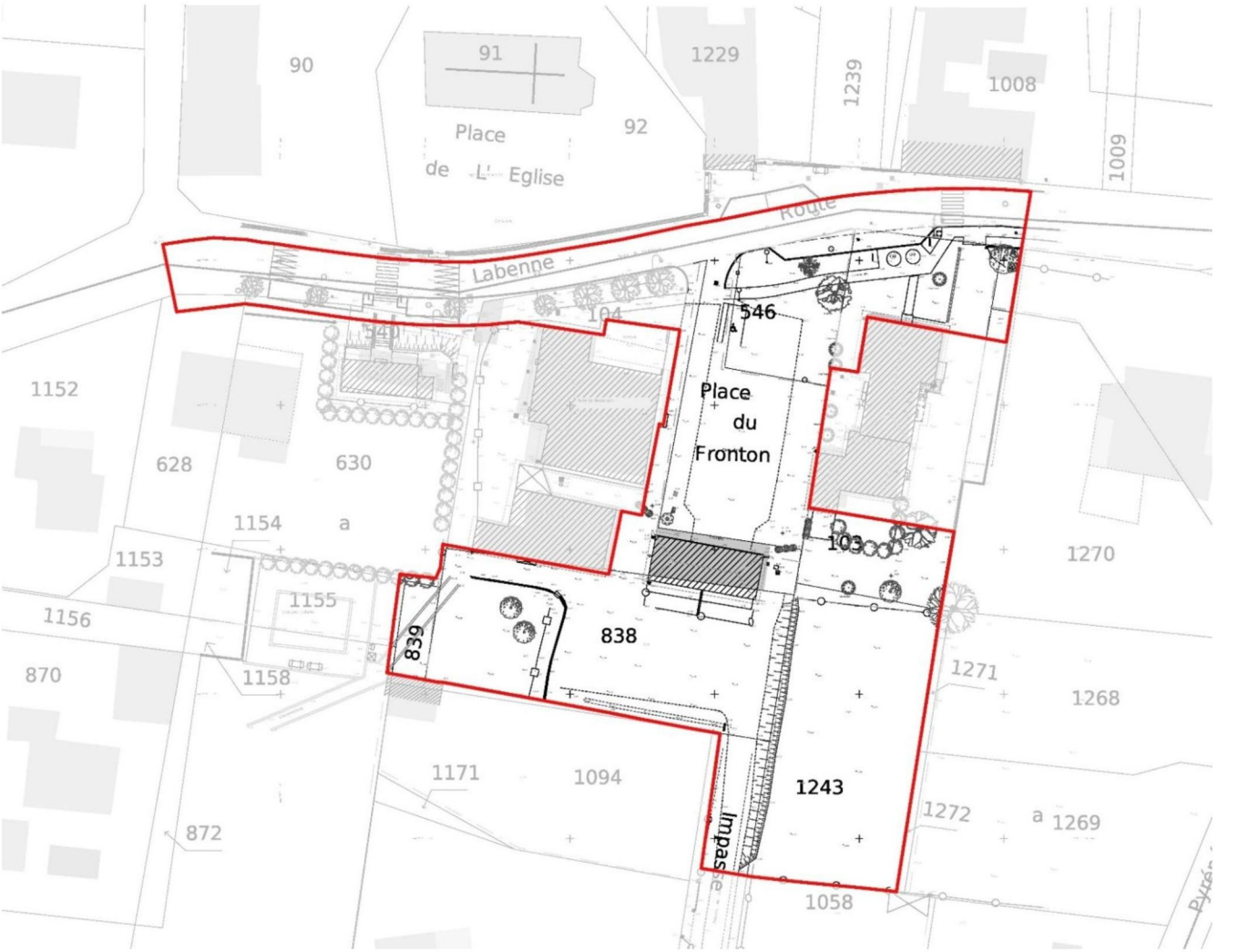
Vues sur l'état actuel du site.

Tel que montré sur les vues de l'état actuel du site, la surface affectée par le projet est actuellement occupée en certains endroits par des surfaces d'enrobé noir, qui répondent partiellement aux besoins actuels de stationnement du centre de la commune. Cet espace se trouve à proximité des services communales, dont la mairie, l'église et l'établissement scolaire.

La création de cette aire de détente et rencontres renouvelée répond à plusieurs enjeux du site et lie de façon plus aimable les services qu'on trouve en traversant l'axe nord-sud. Il crée une succession d'espaces destinés aux piétons. La proposition d'aménagement de cette espace publique était prévue comme une action à mener à terme pour la création d'un espace centrale pour les orxois.

En plus, dans ses proximités on trouve un parking public qui rend service à l'école primaire publique de la commune, mais qui serve pour donner de l'accessibilité au site en train qu'il met de côté la présence des véhicules sur l'espace qui sera aménagé. L'état actuel n'offre pas une réponse adaptée pour la ville, qui manque d'un endroit pour les rencontres sociales et les différentes activités communales.

Forts de ces constats, le projet vise la réalisation d'une nouvelle place et aire de détente moderne et adaptée, qui donne service aux habitants et visiteurs et crée un endroit pour des rencontres.



Emprise du projet sur le fonds de plan de l'état actuel.

2. Le projet

Le présent projet consiste en la réalisation d'une requalification des espaces publics destiné aux voisins, sur un secteur d'environ 3.500m² qui se trouve dans le centre-bourg d'Orx. Il envisage l'amélioration de la structure des espaces publics urbains qui se développent de façon linéaire au cours de la route RD71, dont la création d'un espace intergénérationnel centrale pour les rencontres entre les habitants de la commune.

La proposition suggère la création d'une place qui hébergera une nouvelle halle et un petit kiosque et prévoit la reconstruction d'un fronton abattu dans une nouvelle localisation, mieux adaptée aux besoins de la commune. La reconstruction du fronton dans le nouveau site aura aussi un grand impact dans la perception de l'espace, étant un des éléments qui rendait difficile la connexion tant physique comme visuelle du site, et qui se dispose à côté de la halle qui met en relation le terrain de pétanque

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ORX

ARCHITECTE
SAMAZUZU

BET VRD
IMS

PAYSAGISTE
DAVID ABERADERE

PROJET: **Place-du-fronton**

PERMIS D'AMÉNAGER

PLAN: **Notice**

ECHELLE:



PA 02 A

DATE: **16/04/2025**

le kiosque et le fronton lui-même. L'espace où il sera déplacé est envisagé d'être un équipement d'intérêt collectif selon le PLUi de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte-Sud, sur les plans de réglementations spécifiques de la commune d'Orx.

Le projet prévoit de même la perméabilisation des sols dans l'espace central et propose de créer un petit « boulevard » qui renforce l'axe nord-sud et relie la route de Saubrigues avec la place et sa halle. Un nouvel espace de stationnement, qui accueille 12 places de surfaces perméables à cote du fronton, est aussi prévu dans le côté sud-est de l'intervention. En plus, des arbres sont implantés de manière générale dans l'espace public afin de naturaliser l'espace et notamment entre les places de stationnement proposées dans le projet.



Plan de masse du projet

Accès au terrain

En premier lieu, l'accès principal au site, faite par la voie/route de Saubrigues est notamment piéton ; quand même, on trouve une voie partagée au limite nord-est qui rend service pas seulement à l'édifice, mais aussi aux nouvelles places de stationnement, y compris deux pour les PMR.

L'objectif est de réduire la présence des véhicules dans la nouvelle place, de manière que l'espace de stationnement a été déplacé à la limite sud de l'aire de l'intervention et un traitement doux lui est donné. Pour y arriver actuellement il a une petite voie en béton drainant de desserte locale qui vient du sud.

Le traitement de la limite du terrain.

De manière générale, la limite du terrain existante est conservée et une continuité esthétique avec ce qui est déjà aménagé dans le village est prévoit, dans le but d'intégrer de façon la plus naturelle le nouvel aménagement.

Le traitement matériel et finitions du projet.

Le projet propose un aménagement global qui valorise l'ensemble de l'espace urbain par un traitement de l'espace public soigné avec des matériaux de qualité. En plus le projet limite au minimum des surfaces importantes enrobées, des surfaces végétalisées sont intégrées dans le projet et la palette est ample.

En matière de finitions, hormis les surfaces végétalisées, plusieurs types de finitions sont prévues :

- Enrobé noir existant pour la route de Saubrigues
- Grave Saint Martin d'Oney trottoir pour le terrain de pétanque.
- Béton pour la place, le boulevard et la voie qui desserve l'aire de stationnement
- Béton drainant pour la voie piétonne à l'est qui rend service au fronton et places stationnement PMR.
- Enrobé rouge 0 / 6 pour le fronton.
- Enrobé beige clair pour les accès de véhicules, au nord et au sud.
- Terre pierre et dalle gazon pour les espaces de stationnement.

Constructions

Quelques constructions sont prévues afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser la rencontre conviviale.

Une halle centrale est proposée pour que les habitants aient un espace à l'abri où faire des activités ou marche hebdomadaire. Le matériel principal de cette construction sera le bois, dans sa structure, la pierre pour les piédestaux et la tuile au toit.

Pour la construction qui loge le kiosque et les toilettes un box aménageable est prévu dont la finition sera les lattes en bois. Le kiosque sera une installation à usage privé et le WC sera une installation ouverte au public (IOP).

La troisième construction est un fronton place libre de 25 mètres, envisagé selon les « fiches techniques pour la construction de fronton place libre » de la Fédération Française Pelote Basque.



Vue vers les espaces centraux depuis la route de Saubrigues

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ORX

ARCHITECTE
SAMAZUZU

BET VRD
IMS

PAYSAGISTE
DAVID ABERADERE

PROJET: **Place-du-fronton**

PERMIS D'AMÉNAGER

PLAN: **Notice**

ECHELLE:



PA 02 B

DATE: **16/04/2025**



Mairie d'Orx
4 Place de l'Eglise
40230 Orx
contact@mairie-orx.fr



E. Diorama, lotissement 107 A
3 Bd. Cascalais
64200 Biarritz
samazuzu@samazuzu.com



Espace Mendi Alde
Bât A, 48 av du 8 mai 1945
64100 BAYONNE
accueil@betims.fr



E. Diorama, Lotissement 107 B
3 Bd Cascalais
64200 BIARRITZ
david.aberadere@numericable.fr